

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**Auszug aus dem Beratungsregister  
du collège échevinal de CLERVAUX  
Séance du 25 août 2026**

**Présents** G.Keipes, bourgmestre  
J.Clement, échevin  
G.Glod, échevin

**Absents** Assiste : M. Keiffer, secrétaire  
a)excusé:  
b)sans motif: -

**OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 3 octobre 2026 – Clervaux : « Éislek Duathlon powered by RINNEN Constructions, Bënzelt » - Rectificatif**

### **Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'association « Cercle sportif du nord asbl » organisera, le samedi 3 octobre 2026, l'événement sportif « Éislek Duathlon powered by RINNEN Constructions, Bënzelt », comprenant notamment une course à pied et une épreuve cycliste, avec départ et arrivée à proximité du Lycée Edward Steichen à Clervaux ;

Vu le parcours de la course à pied, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement et en faisant partie intégrante ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation sportive, il y a lieu d'interdire la circulation des cyclistes sur les tronçons du parcours de la course à pied indiqués en rouge sur le plan annexé, le samedi 3 octobre 2026, de 13h00 à 17h00 ;

Considérant, par ailleurs, que le bon déroulement de la manifestation nécessite de barrer à toute circulation les tronçons de la « rue de la Gare » et de la « route d'Urspelt » indiqués en bleu sur le plan annexé, le samedi 3 octobre 2026, de 13h00 à 17h00 ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place aux endroits concernés pendant la durée de la manifestation ;

Considérant que la présente réglementation est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation sportive ainsi que celle des autres usagers de la voie publique



et de garantir le bon déroulement de l'événement ;

**décide à l'unanimité :**

**Art. 1.** Dans le cadre de l'organisation de l'événement sportif « Éislek Duathlon powered by RINNEN Constructions, Bënzelt », les mesures temporaires de circulation suivantes sont instaurées le samedi 3 octobre 2026, de 13h00 à 17h00 :

- la circulation des cyclistes est interdite sur les tronçons du parcours de la course à pied indiqués en rouge sur le plan annexé, qui fait partie intégrante du présent règlement
- les tronçons de la « rue de la Gare » et de la « route d'Urspelt » indiqués en bleu sur le plan annexé sont barrés à toute circulation.

**Art. 2.** La réglementation prévue à l'article 1er est indiquée par une signalisation appropriée mise en place aux endroits concernés.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

**Art. 4.** Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

